

### Les crédits

Dans votre éditorial intitulé «Il est temps de débattre de l'équité en matière d'emploi» [...] vous soutenez que «les Canadiens qui contestent le programme de promotion sociale doivent le combattre en suivant le processus politique ordinaire.»

Mais le meilleur moyen de combattre la promotion sociale est pour ceux qui s'y opposent d'indiquer simplement sur leur formulaire de sondage qu'ils appartiennent à tous les groupes désignés. Si seulement 10 p. 100 des adversaires de la promotion sociale faisaient cela, tous les effectifs ou presque seraient considérés comme offrant une bonne représentation aux fins de l'équité en matière d'emploi. Cela libérerait les employeurs de l'obligation de remplir des quotas et ils pourraient embaucher les candidats les plus compétents, quelles que soient leurs caractéristiques biologiques.

La loi actuelle ne définit pas ce qui fait qu'on est membre de l'un ou de l'autre des groupes désignés. En fait, tout cela est extrêmement subjectif. Les employeurs doivent considérer que la déclaration volontaire des employés et des candidats est exacte. En outre, les sondages de la population active sont censés être confidentiels et la Loi canadienne sur les droits de la personne interdit aux employeurs d'exiger des employés ou des candidats à un poste qu'ils prouvent leur statut biologique. On peut dire qu'un tel sabotage de la bureaucratie de l'équité en matière d'emploi n'est pas illégal et il ne présente certes aucun risque pour les employés ni pour les employeurs.

Ainsi, les problèmes liés à des données comme celles de l'auto-identification volontaire ne peuvent être réglés. Par conséquent, le fondement même de l'équité en matière d'emploi est gravement vicié et cela l'illustre clairement.

Le Parti réformiste croit en la véritable égalité de tous les Canadiens, quelles que soient leurs caractéristiques personnelles. L'opposition du public au projet de loi est évidente dans la campagne en vue des élections qui auront lieu très bientôt en Ontario et où les deux vieux partis s'approchent de notre position sur cette question.

Le gouvernement voudrait nous faire croire que l'action positive qu'il propose éliminerait les obstacles et lutterait contre les multiples désavantages dont souffrent certains groupes. Cependant, j'estime que les programmes de quotas législatifs comme l'équité en matière d'emploi confèrent en fait des avantages ou désavantagent des candidats pour des questions de race, ce qui entraîne des divisions entre les gens en fonction de critères raciaux.

● (1550)

Certains des plus fermes opposants que j'ai entendus en ce qui concerne ce projet de loi sont des gens qui connaissent des programmes semblables, comme ceux appliqués en Afrique du Sud.

Les programmes d'équité en matière d'emploi laissent entendre à tous, y compris à la personne en cause, que celle-ci a obtenu un emploi à cause de sa race ou de son handicap et non à cause de sa compétence et de ses connaissances. Ainsi, ce genre de projet de loi dévalorise les réalisations et les efforts des gens et les abaisse en les considérant comme des victimes. Il sépare les Canadiens entre sous-groupes se faisant concurrence tout en imposant des fardeaux inutiles à l'économie du pays et à notre bon sens des pratiques commerciales.

Nous avons une histoire faite de motifs variés et de détournement de citoyenneté. Nous avons un programme fondé sur l'hypothèse erronée de la discrimination systémique. Nous avons le déni du principe fondamental du mérite avec l'établissement de

quotas et d'objectifs numériques, sans oublier la coercition et l'intervention du gouvernement qui se constatent dans des rapports, des amendes et des pratiques inquisitrices.

La position concurrentielle de notre pays sera assurée au mieux si on laisse les lois du marché jouer en matière d'emploi. Notre avenir et l'unité du pays seront assurés au mieux si l'on garantit l'égalité véritable des Canadiens, et cela, non pas par l'établissement de quotas, mais par le respect de l'égalité de tous les Canadiens et de leurs compétences réelles.

En somme, j'estime que le programme d'équité en matière d'emploi est gravement vicié tant en théorie qu'en pratique. J'invite les Canadiens à exprimer leur point de vue sur l'équité en matière d'emploi et le projet de loi C-64, dont le Parlement a été saisi.

**M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg-Nord, Lib.):** Monsieur le Président, premièrement, pour ce qui est des témoins entendus par le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, qu'il soit bien clair que le Parti réformiste avait soumis une liste et que beaucoup de personnes qui y étaient inscrites ont refusé l'invitation du comité. Le comité n'est absolument pas responsable de leur refus.

Deuxièmement, même à la dernière minute, d'autres témoins se sont désistés. Le comité qui étudiait le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi ne pouvait rien y faire.

Troisièmement, la députée a déclaré au comité de direction que nous devrions étudier la question en comité plénier. Je laisse les députés penser ce qu'ils veulent de ceux qui se tracassent après coup.

La députée a dit que l'égalité des chances ne conduisait pas nécessairement à l'égalité des résultats. C'est exact. Cependant, elle ne s'est pas demandé quelles seraient les conséquences si l'incapacité de parvenir à l'égalité des résultats se traduisait par une discrimination systémique. La députée ne pense-t-elle pas que le meilleur moyen d'arriver à des résultats ne soit pas de procéder au cas par cas, mais d'agir au niveau des systèmes, par voie de législation et de programmes gouvernementaux?

La députée n'a pas cessé de parler d'embauchage préférentiel. C'est en plein là le mythe que l'on perpétue lorsque l'on veut se faire du capital politique, mais ce n'est pas faire preuve d'honnêteté envers les Canadiens. Elle prétend que l'embauchage devrait être fondé uniquement sur le principe du mérite et les qualifications, comme si les membres des groupes désignés—les femmes, les minorités visibles, les personnes handicapées et les autochtones—n'avaient aucune qualification et aucun mérite.

Des études ont démontré que ces personnes sont victimes de discrimination depuis des décennies. Pourquoi la députée continue-t-elle de prétendre que les objectifs numériques sont la même chose que les quotas? Dans le projet de loi, on lit au paragraphe 30(1):

Ni l'agent, ni le tribunal, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont respectivement conférés par les articles 23 et 27, ne peuvent donner un ordre ou rendre une ordonnance qui:

e) [...]imposerait un quota [à l'employeur].